



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 265 DU 27 OCTOBRE 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## **SGAMI – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**

Arrêté fixant la composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse avec maquette au Centre de Rétention Administrative de Coquelles

## **DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord

## **DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

SIP de LILLE OUEST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

## **COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

Interdiction d'exercer infligée à la SAS UNIVERSAL SECURITE LILLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté fixant la composition du jury  
relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse avec maquette au Centre de Réention  
Administrative de Coquelles



**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



Vu les décrets n°93.1268 et n°93.1270 en date du 29 novembre 1993 portant application de la loi n°85.704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles 25, 70, et 74 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 13 janvier 1994, portant modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 mars 1996, portant désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85.704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

.../...

# ARRETE

## ARTICLE 1

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse avec maquette au Centre de Rétention Administrative de Coquelles est organisé par le ministre de l'intérieur.

## ARTICLE 2

Le jury est chargé :

- d'examiner les candidatures présentées, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé ;
- d'évaluer et de classer les prestations remises, d'en dresser un procès verbal et de formuler un avis motivé ;

Sa composition est fixée comme suit :

### 1°) Membres à voix délibérative :

Président : Monsieur Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant le secrétaire général adjoint, Monsieur Gilles DOREMUS.

### Membres :

- le directeur général des étrangers en France, direction de l'immigration ou son représentant ;
- le directeur départemental de la police aux frontières ou son représentant ;
- le directeur zonal de la police aux frontières ou son représentant ;
- le commandant de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ou son représentant ;
- le chargé de mission du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Nord ou son représentant ;
- la directrice de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Nord ou son représentant ;
- le directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Nord ou son représentant ;
- M LARRONDO Jean-Baptiste, représentant la compétence architecte et économiste de la construction ;
- M DUJARDIN Nicolas, représentant la compétence architecte et économiste de la construction ;
- M HUET Jean-Charles, représentant la compétence architecte et économiste de la construction.

### 2°) Membres participants n'ayant pas de voix délibérative :

- l'administrateur général des finances publiques du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

### ARTICLE 3

Les architectes et représentants des bureaux d'études participant aux réunions du jury et n'exerçant pas de fonctions administratives percevront une indemnité forfaitaire exclusive de tout autre remboursement couvrant les frais de participation aux réunions du jury.

Le montant de l'indemnité est égal à deux cent cinquante euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence, ce montant incluant les frais de déplacement.

### ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou les problèmes éventuels liés à l'organisation de la consultation. Il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement.

Chaque membre du jury avec voix délibérative dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

### ARTICLE 5

Le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres avec voix délibérative sont présents.

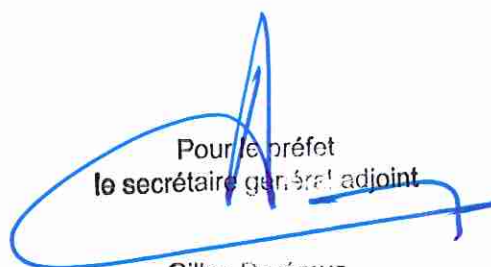
### ARTICLE 6

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LILLE (Nord), le *27 octobre 2015*

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

Pour le préfet  
le secrétaire général adjoint



Gilles Dorémus





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement  
des Personnes et des Familles

**Arrêté préfectoral des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et  
Délégués aux Prestations Familiales  
ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'instruction N° DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales à titre provisoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant obtenus leur habilitation (dernière mise à jour) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

**A / Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau - 59730 Romeries ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge - 59740 Dimechaux ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc - 59212 Wignehies ;

**B / Tribunal de Cambrai :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH de Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389 - 59407 Cambrai cedex ;

**C / Tribunal de Douai :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016 - 59561 La Madeleine Cedex ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80 069 - 59310 Orchies Cedex ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262 - 59504 Douai ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants - 62128 Croisilles ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14 - 62160 Grenay ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27 - 62410 Meurchin ;



3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **VEZILIER Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;

**D / Tribunal de Dunkerque :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 10005 - 59873 Wambrechies Cedex;
- **PETIT Gracia**, Domaine des Dryades, 84 impasse de l'orangerie - 62730 Marck ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier - 59760 Grande-Synthe ;
- **ROUCOU Dominique**, BP 700033 – 59941 Dunkerque Cedex 02 ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LANDAIS Sophie**, Maison des personnes âgées CH de Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux - 59240 Dunkerque

**E / Tribunal d'Hazebrouck :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **MERCHIER Valérie**, 3 rue de la Guinguette - 59260 Hellemmes ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue Sonnevillie - 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **GUENA Christelle**, EPSM des Flandres, 790 route de Locre, BP 139 - 59270 Bailleul ;
- **PETILLON Vanessa**, CH d'Hazebrouck, 1 rue de l'Hôpital - 59190 Hazebrouck ;

## **F / Tribunal de Lille :**

### **1) En qualité de services :**

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

### **2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- **LE DEIST Jean-François**, BP 40033 - 59497 Linselles Cedex ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 72036 - 59702 Marcq-en-Baroeul ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051- 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **FAUVARQUE Christelle**, 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **BERNARD Nadine**, BP 10005 - 59873 Wambrechies Cedex;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale - BP 90 023 - 59710 Pont à Marcq ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **MAZURELLE-FLEURY David**, BP 30053 59 710 - Pont à Marcq ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054 – 59988 Bondues cedex ;
- **NONNEZ Christelle**, BP 40058 – 59562 La Madeleine Cedex ;

### **3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **POTTIER Valérie**, Centre Hospitalier d'Armentières, 112 rue Sadi Carnot - 59280 Armentières – conventionné avec l'EHPAD « Fondation Henry Delerue » d'Houplines ;
- **DUBOIS Dominique**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines cedex ;
- **BLAUWBLOMME Cathy**, CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret - 59037 Lille cedex ;
- **LEPEZ Guy**, établissements du CCAS de Lille, Hôtel de ville, BP 1282 - 59014 Lille cedex ;
- **LECART Sylvie**, CH de Seclin, avenue des marronniers, BP 109 - 59471 Seclin cedex ;

## G / Tribunal de Maubeuge :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau - 59730 Romeries ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur - BP 60 249 - 59607 Maubeuge cedex ;

## H / Tribunal de Roubaix :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LE DEIST Jean-François**, BP 40033 - 59497 Linselles Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046 - 59587 Bondues Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **NACER Mariame**, BP 10005 – 59441 Wasquehal ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **DUBOIS Dominique**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;



- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines cedex ;

## I / Tribunal de Tourcoing :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LE DEIST Jean-François**, BP 40033 - 59494 Linselles Cedex ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cyoing ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046 - 59587 Bondues cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart Cedex ;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale – BP 90 023 – 59710 Pont à Marcq ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 – 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MAZURELLE-FLEURY David**, BP 30053 59 710 - Pont à Marcq ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054 – 59988 Bondues cedex ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **DEMORY Delphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty - 59200 Tourcoing ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines cedex ;

## J / Tribunal de Valenciennes :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **POIRETTE Frédéric**, 92 rue Louise de Bettignies - 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016 - 59561 La Madeleine Cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80 069 - 59310 - Orchies Cedex ;
- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESCOMBRIS Olivier**, CH Saint-Amand les Eaux, 19 rue des anciens d'AFN - 59230 Saint-Amand ;
- **DURAND Maelle**, EHPAD DRONSART, 60 rue Anthénor Cauchy – 59111 BOUCHAIN ;
- **TIRLEMONT Delphine**, CH Valenciennes, Avenue Desandrouins - 59322 Valenciennes ;
- **VEZILIER Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

**A / Tribunal d'Avesnes sur Helpe :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

**B / Tribunal de Cambrai :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

**C / Tribunal de Douai :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

**D / Tribunal de Dunkerque :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

**E / Tribunal d'Hazebrouck :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*



## **F / Tribunal de Lille :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

## **G / Tribunal de Maubeuge :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

## **H / Tribunal de Roubaix :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

## **I / Tribunal de Tourcoing :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

## **J / Tribunal de Valenciennes :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

**Article 3** – Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

### 1) En qualité de services :

- **ADSSEAD**, siège social 23 rue Malus - 59000 Lille ;
- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*



Article 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de référence du 13 mars 2009 et tous les arrêtés modificatifs s'y rapportant fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les Juges des enfants aux Vice-présidents près les tribunaux de grande instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les Juges des tutelles aux Juges Directeurs des tribunaux d'instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix, de Tourcoing et de Valenciennes.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACQ



## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP de **LILLE OUEST**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme OSES Marion, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP de LILLE OUEST et à M. VANBALINGHEM Marc, Inspecteur adjoint au responsable du SIP de LILLE OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OSES Marion	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
VANBALINGHEM Marc	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
CAMPUS Antoine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
MAITRE Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DEBRUYNE Caroline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DHESSÉ Cécile	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
MANDIGOUT Emilie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DAUCHIE Marie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DUROT David	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	5 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALBRANQUE Marjorie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
REGNARD Franck	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
LEBLOND Virginie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
DELANNOY Bernadette	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
RACARY Maryline	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
DUROT David	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

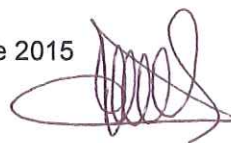
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
OSES Marion	Inspectrice	60 000 €	60 000 €
VANBALINGHEM Marc	Inspecteur	60 000 €	60 000 €
LEROUX Monique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MAGRE Elsa	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MAITRE Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FEUTRY Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MANDIGOUT Emilie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
REGNIER Kevin	Agent	2 000 €	-
DUHEZ Anne	Agent	2 000 €	-
GAYMAY Marie Josèphe	Agent	2 000 €	-
HERIVEAUX Philippe	Agent	2 000 €	-
LENGAIGNE Sylvie	Agent	2 000 €	-
MOULINS Claudine	Agent	2 000 €	-
THIBAUT Cathy	Agent	2 000 €	-
FEBVIN Christine	Agent	2 000 €	-
VAILLANT Philippe	Agent	2 000 €	-

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Lomme, le 27 Octobre 2015



Béatrice CIOLCZYK  
comptable, responsable du SIP de LILLE OUEST

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CIAC/NORD/N°62/2015-09-17

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER

+

PENALITES FINANCIERES

**UNIVERSAL SECURITE LILLE**

1 route d'Arras  
59155 FACHES THUMESNIL

SIRET 51934710800028

Dossier n° D59-44

Séance disciplinaire du 17 septembre 2015  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

Présidence de la CIAC NORD : Olivier DECLERCK, substitut général près la cour d'appel de Douai

Rapporteur : Sandrine BOUCHARD

Secrétariat permanent : Bénédicte FACHE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions Interrégionales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Mme le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le contrôle du CNAPS de la SAS UNIVERSAL SECURITE LILLE a permis de constater à son encontre :

- a) **Absence des mentions légales obligatoires sur les documents de nature informative, contractuelle et publicitaire**, prévue à l'article L612-15 du code de la sécurité intérieure,
- b) **Non diffusion du code de déontologie**, prévue à l'article R 631 – 3 du code de la sécurité intérieure,
- c) **Défaut de remise d'une carte professionnelle matérialisée conforme à la réglementation**, prévue à l'article R 612-18 du code de la sécurité intérieure,
- d) **Défaut de fourniture d'une tenue conforme aux salariés de la société lors de l'exercice de l'activité de sécurité privée**, prévue par l'article L613-4 du code de la sécurité intérieure,
- e) **Mauvaise tenue du registre unique du personnel**, prévue à l'article R631-4 du code de sécurité intérieure,
- f) **Emploi de trois agents sans carte professionnelle**, prévu par l'article L612-20 du code de la sécurité intérieure,
- g) **Non vérification de la capacité d'exercer une activité de sécurité privée**, prévue à l'article R 631 – 15 du code de la sécurité intérieure

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaires ont été avisés mais non réclamés le 11/08/2015, qu'ils ont été renvoyés en courrier simple le 01/09/2015,

Considérant que l'article L612-15 du CSI dispose : « Tout document qu'il soit de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant d'une entreprise visée à l'article L. 612-1, doit reproduire l'identification de l'autorisation administrative prévue à l'article L. 612-9 ainsi que les dispositions de l'article L. 612-14 » ; qu'en l'espèce, il est apparu lors du contrôle sur pièces du 6 juin 2014 que la facturation 2013 ne précisait pas les mentions légales obligatoires prévues à l'article L612-15 du code de sécurité intérieure, que par courrier, la société UNIVERSAL SECURITE LILLE a transmis la copie de deux factures éditées le 31 juillet 2014 sur lesquelles figurent désormais ces mentions ; que le manquement est régularisé,

Considérant que l'article R 631 -- 3 du code de la sécurité intérieure dispose : « Le présent code est affiché de façon visible dans toute entreprise de sécurité privée. Un exemplaire est remis par son employeur à tout salarié, à son embauche, même pour une mission ponctuelle. Il est signalé en référence dans le contrat de travail signé par les parties » ; qu'au cours de leur contrôle individuel le 7/05/2014 et 3/07/2014, les agents de sécurité de la société ont déclaré ne pas avoir reçu d'exemplaire du code de déontologie, que lors du contrôle sur pièces du 6/06/2014, M. LOSABO BOSOLO, président de la société, a confirmé ne pas remettre le code de déontologie à ses agents, que les contrats de travail, reçus en copie le 3/07/2014, n'en faisaient pas état, qu'au cours de son audition administrative le 23/07/2014, M. LOSABO BOSOLO a avisé les contrôleurs que le code était à présent remis et que sa mention figurait désormais dans les contrats de travail, mais qu'aucune preuve de régularisation n'a été envoyée ; que le manquement n'est pas régularisé,

Considérant que l'article R 612-18 du code de la sécurité intérieure précise : « L'employeur remet à l'employé une carte professionnelle propre à l'entreprise. Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, mentionne :

- 1° Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;
- 2° Si l'activité du titulaire est celle d'agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;
- 3° Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue aux articles L. 612-9 et L. 613-13 ;
- 4° Le numéro de carte professionnelle délivrée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle » ;

qu'en l'espèce, lors de la visite des deux sites clients, le 7/05/2014 et 3/07/2014, les agents contrôlés n'étaient pas en mesure de présenter leurs cartes professionnelles matérialisées, l'un signalant l'avoir perdue, l'autre ne pas en avoir reçue, qu'au cours du contrôle sur pièces, M. LOSABO BOSOLO a signalé qu'il allait procéder à la régularisation de ce manquement, ce qu'il a fait par le dépôt le 3/07/2014 d'une copie conforme à la réglementation ; que le manquement est régularisé,

Considérant que l'article L613-4 du CSI dispose : « Les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 doivent porter, dans l'exercice de leurs fonctions, une tenue particulière », que l'article R 613 -- 1 du CSI précise : « Les employés des entreprises de surveillance, gardiennage et transport de fonds ainsi que ceux des services internes de sécurité mentionnés à l'article L. 612-25 sont, dans l'exercice de leurs fonctions, revêtus d'une tenue qui ne doit pas prêter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires. Cette tenue comporte au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise ou, le cas échéant, du service interne de sécurité et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances » ; qu'en l'espèce, au cours du contrôle des deux sites clients, les agents de sécurité présents n'étaient pas porteurs d'une tenue conforme à la réglementation par l'absence des deux signes distincts de la société, que lors du contrôle sur pièces du 6/06/2014, M. LOSABO BOSOLO, président de la société, a confirmé ne pas remettre une tenue conforme à ses agents, que lors de son audition administrative, M. LOSABO BOSOLO a signalé qu'il allait envoyer aux contrôleurs un devis pour l'achat de pin's à l'effigie de la société-la carte matérialisée faisant office de second signe distinct-, qu' aucun devis n'a été reçu par les agents du CNAPS ; que le manquement n'est pas régularisé.

Considérant que l'article R631 -4 du code de la sécurité intérieure dispose : « Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Constitution et les principes constitutionnels, l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment le code de la route et la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable », que

l'article L 1221-13 du code du travail dispose : « Un registre unique du personnel est tenu dans tout établissement où sont employés des salariés, indépendamment du registre des conventions de stage mentionné à l'article L. 612-13 du code de l'éducation. Les noms et prénoms de tous les salariés sont inscrits dans l'ordre des embauches. Ces mentions sont portées sur le registre au moment de l'embauche et de façon indélébile. Les indications complémentaires à mentionner sur ce registre, soit pour l'ensemble des salariés, soit pour certaines catégories seulement, sont définies par voie réglementaire. » ; qu'en l'espèce, au cours du contrôle sur pièces, il a été constaté que les titres de séjour des salariés de nationalité étrangère n'étaient pas annexés au registre unique du personnel, que Mme Kyungu EBONDO, secrétaire depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, n'était pas mentionnée, que la fonction exercée par M. Ike TSHITENGE NZENGO, inscrite sur le document, était erronée selon les déclarations de M. LOSABO BOSOLO : « agent de sécurité et commercial » alors qu'il est uniquement commercial (comme l'indiquent son contrat de travail et les fiches de paie présentées), que M. LOSABO BOSOLO a signalé, lors de son audition administrative, qu'il s'agissait d'une erreur du comptable, qu'aucune preuve de régularisation n'est parvenue aux agents du CNAPS ; que le manquement n'est pas régularisé,

Considérant que l'article L612-20 du CSI dispose : « Nul ne peut être employé ou affecté pour participer à une activité mentionnée à l'article L. 611-1 : (...) 5° S'il ne justifie pas de son aptitude professionnelle selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat et, s'il utilise un chien dans le cadre de son emploi ou de son affectation, de l'obtention d'une qualification définie en application de l'article L613-7. Le respect de ces conditions est attesté par la détention d'une carte professionnelle délivrée selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat » ; qu'au cours du contrôle, il est apparu que M. INGENDE LUMO BOBO, M. KELVIN MOILITENDO LOKABA et M. Alain KATENDE MUKALA avaient été employés en 2013 et 2014 sans être titulaires d'une carte professionnelle dématérialisée, que lors de son audition administrative, M. LOSABO BOSOLO a signalé avoir été contraint d'employer ces trois agents de la société ALMA SECURITE lors de la reprise des marchés, tout en sachant qu'ils n'étaient pas titulaires d'une carte professionnelle dématérialisée, que depuis le contrôle, la situation de M. Kelvin MOILITENDO LOKABA a été régularisée par l'obtention d'une carte professionnelle le 9 avril 2015 mais qu'il a été employé pendant 15 mois sans titre, qu'aucun justificatif de régularisation n'est parvenu au CNAPS pour M. INGENDE LUMO BOBO et pour M. Alain KATENDE MUKALA ; que le manquement n'est pas régularisé pour ce qui concerne ces deux salariés,

Considérant que l'article R631-15 du code de la sécurité intérieure, dispose : « Les entreprises et leurs dirigeants s'interdisent d'employer ou de commander, même pour une courte durée, des personnels de sécurité et de recherches ne satisfaisant pas aux conditions de qualification professionnelle ou ne possédant pas les autorisations valides requises pour exercer leurs missions », qu'au cours du contrôle, il est apparu que la société UNIVERSAL SECURITE LILLE a employé trois agents sans carte professionnelle en 2013 et début 2014, qu'au cours de son audition administrative, M. LOSABO BOSOLO a signalé qu'il demandait la présentation de la carte professionnelle aux agents avant embauche mais que ces trois personnels ne l'avaient pas fournie et qu'ils avaient néanmoins été embauchés, que la situation d'un agent (M. Kelvin MOILITENDO LOKABA) a été régularisée par l'obtention d'une carte professionnelle dématérialisée mais qu'aucun justificatif n'est parvenu pour les agents INGENDE LUMO BOBO et Alain KATENDE MUKALA ; que le manquement n'est pas régularisé,

Considérant que la société UNIVERSAL SECURITE LILLE, représentée par Monsieur NGANDU MULUMBA, directeur commercial de la société, a fait valoir, lors de la commission du 17/09/2015 que :

- les manquements relatifs aux mentions légales obligatoires, au code de déontologie, à la carte professionnelle dématérialisée, aux insignes distinctifs des agents et à la tenue du registre unique du personnel sont régularisés et que les éléments justificatifs seront présentés aux membres de la commission un peu plus tard dans l'après-midi
- les services de l'inspection du travail ont indiqué à la société qu'il ne lui était pas possible de licencier les agents INGENDE LUMO BOBO et Alain KATENDE MUKALA
- Alain KATENDE MUKALA réside en Belgique, il ne se présente plus à la société, son absence est injustifiée, il n'est donc plus payé
- la société n'a pas les moyens de financer la formation de Monsieur INGENDE LUMO BOBO, cet agent n'est plus affecté à un poste d'agent de sécurité, il reste chez lui, mais il est toujours rémunéré par la société. Par ailleurs, Monsieur INGENDE LUMO BOBO ne parvient pas à obtenir une copie du bulletin n°3 du casier judiciaire éditée par la République démocratique du Congo, dont il a la nationalité, pour déposer une demande de titre auprès des services du CNAPS



Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que la SAS UNIVERSAL SECURITE LILLE, représentée par Monsieur NGANDU MULUMBA, directeur commercial de la société, a eu le dernier mot devant la CIAC NORD,

Considérant que Monsieur NGANDU MULUMBA n'a pas apporté les documents annoncés,

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

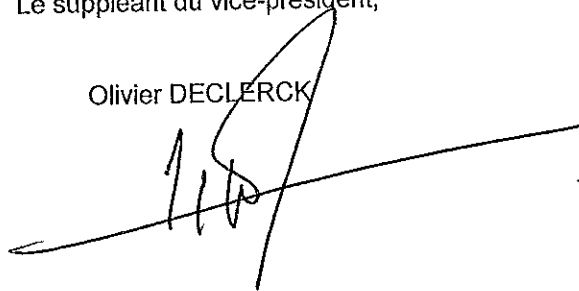
#### DECIDE

- Article 1er.** L'interdiction, pour une durée de 2 ans (deux ans), d'exercer une activité de sécurité privée à l'encontre de la société UNIVERSAL SECURITE LILLE, sise 1 route d'Arras 59155 FACHES THUMESNIL - SIRET 51934710800028.
- Article 2.** Le versement de 1500€ (mille cinq cents euros) au titre de pénalités financières par la SAS UNIVERSAL SECURITE LILLE
- Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 17/09/2015

Pour la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord,  
Le suppléant du vice-président,

Olivier DECLERCK



**Modalités de recours :**

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

RAR 1A 103 433 0299 0.